



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION N°2021-099

**OBJET : Sofaxis (assureur pour les risques du personnel) - Autorisation de signature d'un avenant au contrat d'assurance pour prendre en compte l'augmentation des tarifs**

En exercice : 23  
Membres  
Présents(s) : 16  
Pouvoir(s) : 5  
Absent(s) : 7

Le treize décembre deux mille vingt et un, à 19h38, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA à Christian VEILLAT, Nicolas PERROUD à Yannick BARBOTTE, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Aurélie HENAULT à Anne Sophie DA COSTA

**Le ou les membres absent(s) :**

Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGE, Aurélie HENAULT  
Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS

**Secrétaire de séance :** Christian VEILLAT

**Le Maire rappelle :**

Que la commune a, par délibération n°2019-068 du 16 septembre 2019, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

Qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 (en l'absence de révisions des clauses tarifaires), il est nécessaire de signer un avenant au contrat.

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1er :**

D'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL.

**Article 2ème :**

D'autoriser Madame Le Maire à signer un avenant au contrat d'assurance à un taux de 5,55 % avec un taux de remboursement des indemnités journalières de 80%.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Christiane LEPEIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 089-218903466-20211213-2021\_099-DE

**SLO**

